



# Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2021-04-17

OBJET : Engagement de M. Denis Blouin à titre d'ingénieur et chargé de projets pour une période de 2 ans

**ATTENDU QU'**en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, c 43, a.8), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

**ATTENDU QUE**, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

**ATTENDU QUE** selon les règles de gestion contractuelles municipale, il y a lieu de ne pas renouveler le contrat de services professionnels de monsieur Blouin;

**ATTENDU QUE** la Ville de Schefferville et le Conseil de la Nation Innu de Matimekush-Lac John ont conclu une entente relative à la mise en œuvre de projets d'envergure en matière d'eau potable et de traitement des eaux usées;

**ATTENDU QUE** le comité de gestion des projets en eau usée et potable formé de représentants de la Ville de Schefferville et du Conseil de la Nation Innu de Matimekush-Lac John a manifesté son intérêt à engager un ingénieur chargé de projet pour coordonner ces projets;

**ATTENDU QUE** la Ville de Schefferville mènera ses propres projets d'infrastructures au cours des deux prochaines années, notamment en ce qui concerne le renouvellement de ses conduites d'eau potable et d'égout;

**ATTENDU QUE** les crédits nécessaires sont prévus à l'entente avec Conseil de la Nation Innu de Matimekush-Lac John et au budget d'immobilisations de la Ville de Schefferville;

**ATTENDU QUE** la Ville de Schefferville et ses partenaires sont satisfaits des services de M. Blouin qui œuvre déjà à la réalisation des projets ci-haut mentionnés;

**ATTENDU QUE** l'administrateur a pris connaissance du projet de contrat de monsieur Blouin annexé à la présente et que ce projet fait partie intégrante de la présente ordonnance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville autorise l'embauche de monsieur Denis Blouin au poste de d'ingénieur chargé de projets; à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, pour une durée de 2 ans et autorise la secrétaire-trésorière p.i., madame Diane Cyr, à signer une copie substantiellement conforme du projet de contrat joint à la présente ordonnance.

Adoptée à Schefferville, le 17 avril 2021

Jean Dionne, administrateur